



Applicable à compter du 01/09/2024

Département des Landes

Fonctionnement du SIVU du Regroupement Scolaire des Petits Gemmeurs

Année scolaire 2024/2025

Le **SIVU du REGROUPEMENT SCOLAIRE DES PETITS GEMMEURS** (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Scolaire des petits gemmeurs) a été créé entre les Communes de BEYLONGUE, SAINT-YAGUEN, CARCEN-PONSON, VILLENAVE.

I - Le SIVU du REGROUPEMENT SCOLAIRE des PETITS GEMMEURS a pour objet :

- La prise en charge du matériel ainsi que les fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement des classes et les denrées alimentaires pour la cantine.
- La prise en charge des A.T.S.E.M. (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- La surveillance durant le transport scolaire.
- Chaque commune assure son service de nettoyage, de cantine et de garderie.
- La prise de toutes dispositions susceptibles d'améliorer les conditions de ramassage, de scolarisation et de restauration des élèves des communes membres du Syndicat.

Le Syndicat est administré par un Comité constitué de douze délégués élus :

- 3 pour la Commune DE BEYLONGUE
- 3 pour la Commune DE CARCEN-PONSON
- 3 pour la Commune DE SAINT YAGUEN
- 3 pour la Commune DE VILLENAVE

Les délégués élus sont renouvelés après chaque élection municipale et sont élus par les conseillers municipaux de chaque commune. Le Comité élit parmi ses membres élus les membres de son bureau ainsi que son Président. Le budget du SIVU est alimenté par les Communes, chacune au prorata des enfants qu'elle scolarise.

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Villenave.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Madame LAFITTE Anne-Marie, secrétaire du SIVU au 05-58-51-79-73 à la mairie de Villenave.

II - INSCRIPTIONS :

L'inscription des nouveaux élèves se fait **à la mairie du domicile**. Vous devez vous munir du livret de famille et du carnet de santé, voir du certificat de radiation de l'ancienne école en cas de changement d'école. **En signant le certificat d'inscription le Maire donne un accord de principe mais c'est l'enseignant qui décide de l'admission définitive de l'élève.**

III – CLASSES :

Rentrée : pour l'année scolaire 2024/2025 sont pris tout au long de l'année les enfants nés à compter de 2021.

Pour la rentrée **2024/2025** les classes sont réparties comme suit :

- ✓ Maternelle à SAINT-YAGUEN (PS-MS)
- ✓ Maternelle à BEYLONGUE (GS-CP)
- ✓ CP-CE1 à CARCEN-PONSON
- ✓ CE2 à VILLENAVE
- ✓ CM1-CM2 à CARCEN-PONSON

Nous vous rappelons que la répartition des élèves dans les écoles incombe uniquement aux enseignants. Lors de l'inscription en mairie de votre enfant le niveau (PS – CP – CE2 etc...) est mentionné sur le certificat, mais pas l'école.

IV - SEMAINE à 4 jours :

Toutes les écoles du SIVU du REGROUPEMENT SCOLAIRE des PETITS GEMMEURS fonctionnent sur une semaine de **quatre jours**, il n'y a donc pas classe le mercredi matin. Vous trouverez ci-joints les horaires de fonctionnement des écoles et du transport scolaire pour la rentrée.

V - CANTINE :

Pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs de restauration scolaire du regroupement scolaire sont les suivants :

- Élèves maternelle, élémentaire : **3.00 €**
- Adultes (Enseignant, personnel communal, stagiaire etc. ...) : **5.10 €**

L'inscription à la cantine est obligatoire, comme mentionné dans le règlement qui vous est remis et le bulletin à remplir. Le bulletin d'inscription est à remettre en mairie.

VI - GARDERIES SCOLAIRES :

Les garderies scolaires sont assurées par des personnels communaux dans chaque commune et dépendent des communes et non du SIVU. Pour tout renseignement ou problème à ce sujet vous devez contacter les mairies concernées.

VII - TRANSPORT SCOLAIRE :

Pour l'obtention de la carte de transport vous devez faire la demande par internet sur le site suivant : <https://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr> en précisant l'école fréquentée par rapport au domicile. Par ailleurs, avec l'inscription en ligne, les frais de dossier d'un montant de 24 euros sont offerts si vous effectuez l'inscription ou le renouvellement avant le 20 juillet. Au-delà de cette date, ils seront à votre charge. **Vous trouverez ci-joint une notice fournie par la Région Nouvelle-Aquitaine.**

- Tout usager ou parent d'élève désirant communiquer avec la Région devra passer par le numéro unique 0970 870 870 ou le formulaire contact sur site <https://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr>

Le ramassage scolaire est assuré gratuitement par le conseil régional. Il se fait **uniquement d'école à école**. Les parents doivent amener leur(s) enfant(s) à l'école de leur domicile pour qu'il(s) prenne(nt) le bus. Aucun arrêt du car en cours de trajet n'est autorisé pour prendre un élève en retard. Si un élève manque le départ du car, à charge pour les parents de le véhiculer jusqu'à son école.

Un accompagnant **du SIVU** assure la surveillance des élèves scolarisés sur le regroupement scolaire dans le car durant le transport scolaire sur le trajet du matin et du soir. Vous trouverez le règlement de sécurité sur le site du transporteur.

Les horaires de fonctionnement des écoles du regroupement scolaire et de transport scolaire sont annexés.

La Présidente,



Nicole DESPLATS